

GE_GERICHTE JTCO/101/2015 vom 25. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTCO_101_2015

FR: GE_GERICHTE JTCO/101/2015 du 25 juin 2015

IT: GE_GERICHTE JTCO/101/2015 del 25 giugno 2015

Erwägungen

E. 0

Total : Fr. 12'652.20

Observations : - 52h admises* à Fr. 200.00/h = Fr. 10'400. -. - 2h à Fr. 125.00/h = Fr. 250.
-. - Total : Fr. 10'650. - + forfait courriers/téléphones arrêté à 10 % vu l'importance de l'activité déployée (art 16 al 2 RAJ) = Fr. 11'715. -- TVA 8 % Fr. 937.20 * Réduction 1h30 pour le poste "conférences" en application de l'art. 16 al. 2 RAJ. Forfait 1h30 pour les breveté-e-s (déplacements inclus) par visite à Champ-Dollon. Maximum 1 visite/mois admise + 1 supplémentaire avant ou après une audience. La présente proposition d'indemnisation ne couvre que l'activité effectivement déployée jusqu'au 17 juin 2015.

- 52 - P/9529/2014

Si seule son indemnisation est contestée: Le défenseur d'office peut interjeter recours, écrit et motivé, dans le délai de 10 jours, devant la Chambre pénale de recours contre la décision fixant son indemnité (art. 135 al. 3 let. a et 396 al. 1 CPP; art. 128 al. 1 LOJ).

NOTIFICATION AU MINISTERE PUBLIC Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé) NOTIFICATION A A_____ (soit pour elle Me B_____)
Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé) NOTIFICATION A C_____ (soit pour lui Me D_____)
Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé) NOTIFICATION A E_____ (soit pour lui Me F_____)
Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé) NOTIFICATION A G_____ (soit pour lui Me H_____)
Reçu copie conforme du présent prononcé (par courrier recommandé)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.